



**ARRETE 114 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**ESPLANADE LE BOUT DU MONDE**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 29 mars 2026, par le Pagaie Club Magdunois, de Meung-sur-Loire (45130), pour organiser sur l'esplanade du « Bout du Monde, face au n° 24 quai Jeanne d'Arc, un Boardercross, le samedi 13 juin 2026.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution de la manifestation et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur l'esplanade du « Bout du Monde », face au n° 24 quai Jeanne d'Arc du vendredi 12 juin à 14h00 au dimanche 14 juin 2026 à 8h00, en raison du Boardercross organisé par le Pagaie Club Magdunois.

**Article 2 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par les services municipaux, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

